

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 37 – Mercredi 23 octobre 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Loi fédérale sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen (loi sur le fonds Gripen) du 27 septembre 2013;
- Loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles du 27 septembre 2013;
- Loi fédérale sur la mise en œuvre de l'accord FAT-CA entre la Suisse et les Etats-Unis (loi FATCA) du 27 septembre 2013;
- Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) du 27 septembre 2013;
- Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer, modification du 27 septembre 2013;
- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), modification du 27 septembre 2013;
- Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI), modification du 27 septembre 2013;
- Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote) du 27 septembre 2013;
- Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la convention d'Aarhus et de son amendement du 27 septembre 2013.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Le délai référendaire expire le 16 janvier 2014.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 23 octobre 2013.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

Département de l'Environnement et de l'Equipement

Directives relatives à la circulation sur les routes forestières et au plan de signalisation

Le Département de l'Environnement et de l'Equipement,

- vu l'article 20 de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts¹ (LFOR),
- vu les articles 6 à 10 du décret du 20 mai 1998 sur les forêts² (DFOR),

édicte les directives qui suivent:

1. But des présentes directives

- 1.1 Les présentes directives complètent et précisent la loi et le décret sur les forêts en matière de réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les routes forestières.
- 1.2 Elles s'adressent aux autorités communales, aux services concernés de l'administration cantonale et aux organes de police, en particulier aux gardes forestiers de triage.

2. Rappel et précisions quant à la circulation autorisée

- 2.1 Sont autorisées à circuler sur les routes forestières et, en cas de nécessité, dans le peuplement forestier, les personnes qui utilisent un véhicule à moteur servant à la gestion forestière, à la surveillance et à l'exploitation de réseaux autorisés (eau, énergie, télécommunications, chemins pédestres, pistes de ski de fond, etc.) [article 20, alinéa 3 LFOR].

Exemples:

- personnes se rendant dans leur forêt privée; entreprises se rendant sur un chantier forestier; marchands de bois dans le cadre de leurs activités commerciales, etc.;
 - personnes qui surveillent, entretiennent ou exploitent des installations (de fourniture ou d'épuration des eaux, des installations de télécommunications ou électriques, etc.);
 - personnes qui installent, surveillent ou exploitent des équipements destinés à assurer la sécurité des voies de communication (routes publiques, lignes de chemin de fer) contre les chutes de pierres, les éboulements, etc.;
 - personnes qui entretiennent ou nettoient les cours d'eau en forêt ou à proximité de la forêt dans le cadre d'opérations officielles des communes ou de l'Etat;
 - personnes qui entretiennent les réseaux touristiques officiels (pédestre, cycliste, ski de fond, cavalier, etc.);
 - personnes présentes en forêt conformément aux exceptions prévues dans la législation fédérale (sauvetage, police, armée, gardes faunes).
- 2.2 Sont autorisées à circuler sur les routes forestières, conformément à l'article 20, alinéa 4, lettre b LFOR, les personnes qui:
- habitent, exploitent une ferme ou s'y rendent (livreurs, services publics, visiteurs, etc.);
 - occupent une résidence secondaire ou s'y rendent en visite;
 - exploitent des biens-fonds agricoles, surveillent leurs cultures ou leur bétail;
 - exploitent ou surveillent leur rucher, leur pisciculture, etc.;
 - entretiennent les installations homologuées pour la pratique d'un sport;
 - ont des motifs justifiés analogues à ceux qui précèdent, l'avis de l'Office de l'environnement étant déterminant en cas de doute.
- 2.3 Les personnes mentionnées sous chiffre 2.2 sont autorisées à utiliser les routes forestières, pour autant qu'elles ne disposent pas d'autres accès ou lorsque ceux-ci représentent un détour disproportionné et irrationnel du point de vue de la protection de l'environnement.

3. Compétences des communes (article 20, alinéa 5 LFOR; article 6, alinéa 1 DFOR)

- 3.1 Les communes peuvent autoriser, dans le cadre d'un plan de signalisation approuvé par le Département, la circulation sur les routes forestières qui donnent accès à des zones de détente reconnues, à des fermes-auberges et à des pâturages boisés.
- 3.2 Sont assimilés à des zones de détente reconnues:
- les cabanes forestières à caractère public;
 - les fermes et bâtiments aménagés pour l'accueil de groupes et non réservés à un usage privé;
 - les sentiers didactiques;

- les pistes finlandaises, parcours «Vita» et autres parcours sportifs;
- les zones forestières présentant une fonction d'accueil du public importante définies dans l'aménagement forestier.

- 3.3 Les fermes-auberges doivent être au bénéfice d'une patente d'auberge. Si cette exigence n'est plus satisfaite, la commune doit enlever, dans les plus brefs délais, la signalisation qui n'est plus conforme.
- 3.4 Les communes veilleront à ce que le stationnement des véhicules soit organisé, de manière à préserver les sites et à ne pas gêner le passage des autres usagers.
- 3.5 L'ouverture de routes forestières à la circulation publique ne peut être autorisée par les communes que si cette mesure répond à un besoin public et si elle est rationnelle. Elles prendront en compte les autres intérêts publics en jeu, notamment:
- les zones de calme et de silence;
 - les chemins pédestres;
 - la flore et la faune;
 - les biotopes sensibles et les autres éléments du patrimoine naturel;
 - le patrimoine historique.
- 3.6 Les communes se référeront en outre aux autres législations et aux actes officiels en vigueur (aménagement du territoire, plans des zones de protection des eaux, inventaires officiels, etc.).
- 3.7 La convention appelée à régler la participation de la commune, des propriétaires et des autres personnes intéressées aux frais d'entretien de la route forestière s'inspirera du modèle de convention fourni.
- 3.8 Dans les communes mixtes et communes avec sections, la convention mentionnée au chiffre 3.7 sera soumise à la ratification de l'assemblée bourgeoise, respectivement de l'assemblée des ayants droit de la section.

4. Plan de signalisation (article 6, alinéa 1 DFOR)

- 4.1 On utilisera le plan parcellaire de la commune comme fond de plan, portant la date de la dernière mise à jour.
- 4.2 On utilisera le modèle fourni pour la page-titre.
- 4.3 On utilisera le modèle pour la légende, traits, signes, numéros de chemins, symboles et couleurs.
- 4.4 Le plan sera accompagné d'un bref rapport justificatif indiquant, pour chaque chemin ouvert à la circulation motorisée, le numéro du chemin, le lieu-dit, les motifs de l'ouverture et les autres intérêts en présence. Dans un souci d'efficacité, il est recommandé aux communes de recourir aux conseils de l'Office de l'environnement sur la manière d'établir le plan (article 6, alinéa 2 DFOR).

5. Signalisation d'interdiction; procédure applicable

- 5.1 Si, d'expérience ou à l'usage et en dépit du principe que l'interdiction s'applique même en l'absence de signalisation (article 20, alinéa 2 LFOR), il se révèle nécessaire de signaler l'interdiction par un panneau, par exemple dans des situations peu claires, le plan de signalisation mentionne ces cas explicitement. Conformément à l'article 9 DFOR, le Département peut exiger pareille mesure.
- 5.2 La procédure applicable à la pose de signaux d'interdiction, en dehors du plan de signalisation, est

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

celle prévue par l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux³. Pour tous renseignements, les communes s'adresseront au Service des infrastructures.

- 5.3 Les communes communiquent à l'Office de l'environnement les informations sur la signalisation d'interdiction posée en dehors du plan de signalisation.

6. Types de signaux

- 6.1 Les routes forestières ouvertes à la circulation des véhicules à moteur seront signalées au moyen du panneau 2.14, circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs selon l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière⁴ (OSR), accompagné d'une plaque complémentaire portant la mention « Trafic forestier autorisé » et, selon les cas, l'une ou l'autre des mentions suivantes:
- trafic agricole autorisé;
 - accès à ... autorisé (exemple: accès à la cabane forestière du Bambois autorisé);
 - riverains autorisés.
- 6.2 Conformément à l'article 5 LFOR, l'Etat encourage l'utilisation de poteaux en bois indigène comme supports de la signalisation.
- 6.3 Les frais liés à la pose des signaux sont à charge de la commune. L'article 20, alinéa 6 LFOR, est réservé.

7. Entrée en vigueur

Les présentes directives remplacent celles du 1^{er} décembre 1998. Elles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 3 octobre 2013.

Le ministre de l'Environnement et de l'Equipement:
Philippe Receveur.

¹RSJU 921.11

²RSJU 921.111

³RSJU 741.11

⁴RS 741.21

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2013 à l'effet de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Acceptez-vous l'initiative communale laquelle porte sur la modification du règlement communal sur les constructions? (initiative demandant un moratoire de 10 ans sur la construction d'éoliennes industrielles sur tout le territoire communal).
2. Acceptez-vous le nouveau règlement d'organisation communal?
3. Acceptez-vous le nouveau règlement sur les élections communales?
4. Acceptez-vous le plan spécial « Les Murs-Hôtel »?
5. Acceptez-vous un crédit de Fr. 8550000.– destiné à financer la réalisation de l'espace communal Les Bois ainsi que son financement en donnant au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de ce crédit?

Les opérations de vote auront lieu à la Fondation Genit, dans les locaux de l'administration communale, aux heures suivantes: samedi 23 novembre 2013 de 11 à 12 heures et dimanche 24 novembre 2013 de 10 à 12 heures.

Les Bois, le 18 octobre 2013.

Conseil communal.

Delémont

Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les vendredis 22 novembre 2013, samedi 23 novembre 2013 et dimanche 24 novembre 2013 à l'effet de se prononcer sur les questions suivantes:

Acceptez-vous, selon les messages du Conseil de ville:

- a) La modification de l'aménagement local – Plan de zone 1 « Bâti » et article 3.1.5 du RCC – Extension des zones UA, ZVA et de la zone d'habitation HA, secteur j, « Creux-de-la-Terre »;
- b) L'adaptation progressive de l'émolument annuel d'utilisation par mètre cube d'eau consommé en vue de la mise en œuvre des mesures du plan général d'évacuation de eaux usées (PGEE);
- c) La modification du règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM).

Les opérations de vote auront lieu aux heures suivantes:

Hall du Collège (Avenue de la Gare 7) – Hall de l'Hôtel de Ville (Place de la Liberté 1); vendredi 22 novembre 2013 de 17 à 19 heures, samedi 23 novembre 2013 de 10 à 12 heures et de 17 à 19 heures, et dimanche 24 novembre 2013 de 10 à 12 heures.

Les pièces relatives à ces objets sont déposées à la Chancellerie communale et au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont, le 21 octobre 2013.

Conseil communal.

Delémont

Elections bourgeoises

Les ayants droit de vote en matière bourgeoise sont convoqués le lundi 9 décembre 2013, à 20 heures, dans la salle des assemblées à la Maison Wicka, afin de procéder, pour une nouvelle législature bourgeoise et selon le principe majoritaire, à l'élection:

- de membres du Conseil bourgeoisial;
- de membres de la Commission de vérification des comptes.

Les listes de candidats, signées par 10 électrices ou électeurs au moins, doivent être déposées au Secrétariat de Bourgeoisie, jusqu'au vendredi 29 novembre 2013, à midi au plus tard.

Delémont, le 15 octobre 2013.

Administration bourgeoise.

Delémont

Approbation de la modification de peu d'importance du plan de zones 1 « Bâti » – Parcelle N° 1501

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 octobre 2013, la:

- modification de peu d'importance du plan de zones 1 « Bâti » – Parcelle N° 1501.

Le plan peut être consulté au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la ville de Delémont, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 21 octobre 2013.

Conseil communal.

Delémont

Restrictions à la circulation

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Signalisation:

Accès à l'extrémité nord de la rue Haut-Fourneau et à l'ouest de la rue des Primevère (secteur de l'école du Gros Seuc)

- Pose du signal OSR 2.03 « Circulation interdite aux voitures automobiles » avec plaque complémentaire « Exceptés avec autorisation spéciale écrite »;
- Pose du signal OSR 2.59.5 « Zone de rencontre » avec signal au verso OSR 2.59.6 « Fin de la zone de rencontre ».

Stationnement: Rue de l'Avenir centre.

Modification du régime de stationnement de deux places zone blanche en places dépose minutes avec durée maximum 15 minutes, cette modification sera accompagnée du signal OSR N° 4.17 « Parcage autorisé » avec l'indication « Dépose minutes durée maximum 15 minutes ».

Le plan de circulation et de stationnement N° UE-STA-45.DWG sur lesquels figurent les signaux fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urba-

nisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont

Delémont, le 21 octobre 2013.

Conseil communal.

Delémont

Stationnement

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 47 et 50 alinéa 4 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la police des routes et la signalisation routière, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Nouvelles places de stationnement, ouest du Chemin de Bellevoie

Le marquage en blanc de trois nouvelles places de stationnement. Ces travaux seront accompagnés de signaux OSR N° 4.17 «Parcage autorisé». La durée de parcage sera de 30 minutes au maximum.

Le marquage en jaune d'une nouvelle place de stationnement. Ces travaux seront accompagnés de signaux OSR N° 2.50 «Interdiction de parquer» «Excepté bus Domaine et Résidence La Jardinerie».

Le plan de stationnement N° UE-STA-048 sur lesquels figurent les marquages fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 21 octobre 2013.

Conseil communal.

Movelier

Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués aux urnes le 24 novembre 2013, afin de se prononcer sur la question suivante:

- Acceptez-vous le crédit de Fr. 460000.– pour la viabilisation du lotissement «Les Prés» et de donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et pour consolider le crédit?

Ouverture du bureau de vote: dimanche 24 novembre 2013, de 10 à 12 heures; lieu: Administration communale de Movelier.

Movelier, le 9 octobre 2013.

Conseil communal.

Porrentruy

Votation communale du 15 décembre 2013

Le Conseil municipal de Porrentruy fixe au dimanche 15 décembre 2013 et aux jours précédents (vendredi 13 décembre 2013 et samedi 14 décembre 2013), dans les limites des dispositions légales et réglementaires, le scrutin populaire communal concernant:

- Approuvez-vous la révision du Plan d'aménagement local (PAL)?

Les bureaux de vote seront ouverts aux heures habituelles dans le hall du Lycée cantonal et au Groupe scolaire Auguste-Cuenin (vendredi et samedi de 18h à 20h; dimanche de 10h à 12h), ainsi que dans le hall de l'Hôtel de Ville (samedi matin, de 10h à 12h).

Porrentruy, le 18 octobre 2013.

Conseil municipal.

Soubey

Annulation de l'élection du 1^{er} décembre 2013

L'élection complémentaire par les urnes du 1^{er} décembre 2013 d'un-e conseiller-ère communal-e **est annulée et reportée** à une date ultérieure.

Soubey, le 16 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

P paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire de la paroisse

dimanche 24 novembre 2013, à 10h30, à la salle de paroisse, sous le temple, à Saignelégier.

Ordre du jour:

1. Procès-verbaux des 24 mars, 12 mai et 30 juin 2013.
2. Discuter et approuver le budget 2014 et la quotité d'impôt.
3. Approuver le règlement d'organisation de l'Arrondissement (à disposition auprès du secrétariat sur demande).
4. Divers et imprévu.

Saignelégier, le 17 octobre 2013.

Conseil de paroisse.

Avis de construction

Les Breuleux

Requérante: Commune des Breuleux, Hôtel de Ville, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Amenat S.à.r.l., Les Clos Dedos 13d, 2714 Les Genevez.

Projet: Aménagement de deux mares, plantations, sur la parcelle N° 2284 (surface 48818 m²), sise au lieu-dit «La Fin des Chaux», zone agricole ZA, périmètre de protection de la nature PNd.

Dimensions: Environ 2x50 m².

Genre de construction: Creusage et remblayage, plantations.

Dérogations requises: Article 24 LAT, articles 205 et 206 RCC (protection de la nature zone PNd).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 novembre 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 17 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérant: Sergio Kempf, rue du 23-Juin 20, 2822 Courroux; auteur du projet: Isabelle Veillard, architecte ESAA, 1212 Grand-Lancy.

Projet: Transformation, rénovation et changement d'affectation de l'immeuble N° 20 avec la création d'une salle de danse avec vestiaire, d'un tea-room avec terrasse et des bureaux, sur la parcelle N° 97 (surface 1937 m²), sise à la rue du 23-Juin, zone Centre CAb.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: sans changement; façades: crépissage de teintes beige et marron; couverture: tuiles existante.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 novembre 2013, au Secrétariat communal de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 23 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Fontenais

Requérants: Christine et Paul Vallat, Chemin des Aliziers 767, 2902 Fontenais; auteur du projet: Nanon Architecture S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation de l'habitation N° 767 avec l'agrandissement du séjour et l'aménagement d'une terrasse couverte, pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture sud, sur la parcelle N° 2865 (surface 692 m²), sise au Chemin des Aliziers, localité de Fontenais, zone d'habitation HAa, plan spécial « Sur les Rochets ».

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 6 m, largeur 5 m 27, hauteur 2 m 81, hauteur totale 4 m 73; dimensions de la terrasse: longueur 3 m 78, largeur 2 m 70; surface des panneaux photovoltaïques: 65 m².

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte idem existant; couverture: tuiles béton idem existant.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 novembre 2013, au Secrétariat communal de Fontenais à Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 14 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Ajoie

Requérants: Fabienne et Olivier D'Haze, L'Abbaye 111, 2906 Chevenez; auteur du projet: Etienne Chavanne S.A., atelier d'architecture, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4422 (surface 656 m²), sise à la rue des Ecluses, localité de Chevenez, zone d'habitation HAb, plan spécial « Grand Bois Est modifié ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 84, largeur 9 m 64, hauteur 4 m 75, hauteur totale 6 m 88; dimensions de la terrasse: longueur 5 m 99, largeur 3 m 05, hauteur 2 m 96, hauteur totale 2 m 96; dimensions du couvert/réduit: longueur 9 m 97, largeur 5 m 34, hauteur 2 m 75, hauteur totale 2 m 75.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche, lames en sapin de teinte brune; couverture: tuiles TC de couleur anthracite.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 novembre 2013, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 17 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Lajoux

Requérants: Vanessa Maître et Fernand Favre, Les Vacheries 12, 2718 Lajoux; auteur du projet: Nanon Architecture S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit et terrasse couverte en annexes

contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 405 (surface 897 m²), sise au lieu-dit « Pré de la Dolaise », zone d'habitation HAd, plan spécial « Pré la Dolaise ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 80, largeur 9 m, hauteur 4 m 41, hauteur totale 6 m 97; dimensions du couvert/réduit: longueur 7 m 50, largeur 6 m, hauteur 3 m 05, hauteur totale 3 m 05.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte gris clair/antracite pour réduit; couverture: tuiles TC de couleur gris anthracite.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 novembre 2013, au Secrétariat communal de Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Lajoux, le 17 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérante: CHEBA S.A., rue du Cornat 2, 2822 Courroux; auteur du projet: Joliat Jean-Marc et Alain, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction de 6 appartements avec parking en sous-sol, pompe à chaleur géothermique, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 1847 (surface 1387 m²), sise à la rue des Alisiers, zone d'habitation HAb.

Dimensions principales: Longueur 20 m 88, largeur 14 m 08, hauteurs 7 m – 8 m 85, hauteur totale 12 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: Article 3.1.3 RCC (nombre de niveaux).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 novembre 2013, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 23 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Val Terbi

Requérant: Renate Casparis, Chamin 34T, 2829 Vermes; auteur du projet: Innprotech AG, 6285 Hitzkirch.

Projet: Aménagement d'une micro-station d'épuration dans fosse existante avec puits d'infiltration, sur la parcelle N° 818 (surface 1312 m²), sise au lieu-dit « Chamin », localité de Vermes, zone agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Fosse en béton enterrée.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 novembre 2013, au Secrétariat communal Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 21 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Caisse de compensation du Jura

La Caisse de compensation du Jura à Saignelégier recherche un-e

chef-fe du service des cotisations

Votre mission:

Votre mission consiste d'une part à assumer la gestion du service des cotisations et d'en gérer le personnel. D'autre part, vous avez la responsabilité d'appliquer le droit en matière de cotisations aux assurances sociales, vous assurez la gestion de notre clientèle et participez aux commissions et projets relatifs à vos activités. En outre, vous assurez la communication interne et externe et contribuez à la gestion des institutions sises à Saignelégier.

Votre profil:

- Vous êtes au bénéfice d'une formation commerciale supérieure, complétée par une formation approfondie en comptabilité;
- Idéalement, vous êtes titulaire du brevet fédéral en assurances sociales ou d'une formation équivalente. En outre, vous avez déjà acquis une expérience professionnelle en management et vous attachez de l'importance au travail en équipe;
- En plus de votre vif intérêt pour les assurances sociales et les chiffres, votre méthode de travail systématique, vous maîtrisez les outils informatiques et possédez de bonnes connaissances de l'allemand;
- Vous avez un excellent sens des relations avec la clientèle. Entreprenant, vous êtes apte à mener plusieurs tâches simultanément, à assumer des responsabilités et à prendre des décisions. Vous êtes

dynamique, flexible et faites preuve d'esprit d'initiative. Enfin vous savez diriger et motiver une équipe.

Nous vous offrons:

- Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique;
- des conditions d'engagement attrayantes;
- une activité intéressante et variée;
- une formation permanente.

Entrée en fonction:

- A convenir.

M^{me} Amélie Mercier vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez adresser votre dossier à la Direction de la Caisse de compensation du Jura, Case postale, 2350 Saignelégier, jusqu'au 31 octobre 2013.

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE
Service de l'administration
et des finances
Chemin de la Ciblerie 45 – 2503 Bienne
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE met au concours les postes suivants:

coordonateur-trice de projets pour l'allemand

Votre profil

- Formation universitaire de niveau master en allemand et en didactique des langues;
- expérience avérée de l'enseignement de la didactique des langues secondes;
- connaissance des contenus du PER et des MER dans le domaine des langues;
- intérêt pour la formation continue des enseignant-e-s des trois cycles et du secteur II.

Vos tâches

Le/La coordonnateur-trice développe des projets de formation en lien avec les mandats des services cantonaux et les besoins exprimés par les enseignant-e-s. Il/Elle forme les enseignants-formateurs en didactique des langues. Le mandat prévoit des interventions à tous les niveaux, avec un accent particulier aux cycles 1 et 2.

Entrée en fonction et durée de l'engagement

- du 1^{er} janvier 2014 au 31 juillet 2018.

coordonateur-trice de projets pour le français langue de scolarisation

Votre profil

- Formation universitaire de niveau master en français ou/et sciences de l'éducation;
- expérience avérée de l'enseignement de la didactique du français L1 et de la littérature;
- connaissance des contenus du PER et des MER dans le domaine des langues;
- intérêt pour la formation continue des enseignant-e-s des trois cycles et du secondaire II;

- expérience de recherches dans le domaine des langues et de la littérature.

Vos tâches

Le/La coordonnateur-trice développe des projets de formation en lien avec les mandats des services cantonaux et les besoins exprimés par les enseignant-e-s. Il/Elle participe aux projets de recherche dans son domaine d'expertise et forme les enseignants-formateurs. Le mandat prévoit des interventions à tous les niveaux, avec un accent particulier au cycle 3.

Entrée en fonction et durée de l'engagement

- Du 1^{er} janvier 2014 au 31 juillet 2017.

Ces postes à temps partiel, à hauteur de 20%, sont rattachés à la formation continue.

Procédure

Les lettres de candidature, accompagnées des documents usuels, parviendront jusqu'au vendredi 8 novembre 2013 à M. Fred-Henri Schnegg, doyen a.i. de la formation continue, chemin de la Ciblerie 45, 2503 Bienne. Un complément d'information peut être obtenu auprès de M^{me} Ariane Tonon, responsable des projets du domaine des langues, tél. 032 886 97 31, ou ariane.tonon@hep-bejune.ch.

Avis divers

Syndicat des chemins « Sur la Chaivre », Souboz

Assemblée générale

Les membres du Syndicat des chemins « Sur la Chaivre » sont convoqués à une assemblée générale vendredi 29 novembre 2013, à 20 heures, à l'Auberge « Sur la Côte », 2748 Souboz.

Ordre du jour:

1. Ouverture, nomination d'un scrutateur.
2. Présentation et acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 17 février 2006.
3. Présentation et acceptation des comptes.
4. Etat du syndicat.
5. a) Principe de répartition des frais d'entretien;
b) Nommer une commission.
6. Organisation du déneigement des chemins durant l'hiver 2013/2014 et accepter la répartition des frais après la participation des communes.
7. Nommer un-e secrétaire-caissier-ère suite à la démission du titulaire.
8. Divers et imprévu.

Souboz, le 16 octobre 2013.

Syndicat des chemins « Sur la Chaivre ».

Le président: Ernest Christen.

Le secrétaire: Claude Juillerat.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

ESVT – Ecole secondaire du Val Terbi

Assemblée des délégués

jeudi 14 novembre 2013, à 20 heures, au Restaurant de la Couronne à Mervelier.

Ordre du jour:

1. Nomination de 2 scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal du 22 mai 2013.
3. Prendre connaissance et voter le budget 2014.
4. Fixer les contributions communales.
5. Approbation des statuts de l'ESVT.
6. Votation d'un crédit de Fr. 300000.- (emprunt pour la rénovation des douches/WC/vestiaires + WC enseignants à l'ESVT).
7. Présentation des futurs travaux.
8. 8.1 Rapport du directeur de l'ESVT.
8.2 Rapport du président de la CE.
8.3 Rapport du président de l'AD.
9. Divers.

Les statuts mentionnés sous point 5 sont déposés publiquement aux secrétariats des communes membres du syndicat, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée précitée.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, aux secrétariats des communes membres.

Val Terbi, le 23 octobre 2013.

Le comité.

Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

Assemblée des propriétaires du SAF Rocourt

Conformément aux statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt et à la législation sur les améliorations structurelles, le comité convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale mardi 26 novembre 2013, à 20 heures, à la salle communale de Rocourt.

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nominations de deux scrutateurs.
3. Rapport du président du SAF.
4. Comptes 2011-2012; rapport des vérificateurs des comptes et décharge au comité.
5. Rapport du président de la commission d'estimation.
6. Rapport du directeur technique et information sur le dossier de dépôt public de l'ancien état et de l'estimation des terres.
7. Rapport du Service de l'économie rurale.
8. Divers.

Rocourt, le 14 octobre 2013.

Le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt.



Minergie-ECO 2011
Module 1 : Bases et exigences

MINERGIE®

Public cible :
Ingénieurs, architectes, bureaux techniques et personnes intéressées par le label Minergie-ECO.

Programme :

- Pourquoi Minergie-ECO ?
- Qu'est-ce que Minergie-ECO ?
- Procédure Minergie-ECO
- Outils d'évaluation et autres outils de planification

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
13 novembre 2013 à Yverdon-les-Bains
8h30 - 12h30




Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Minergie-ECO 2011
Module 2 : Conception

MINERGIE®



Public cible :
Ingénieurs, architectes, bureaux techniques et personnes intéressées par le label Minergie-ECO.

Programme :

- Bâtiment et limite du système
- Critères d'exclusion et autres critères
- Outil lumière naturel
- Evaluation du bâtiment et interprétation des résultats

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
13 novembre 2013 à Yverdon-les-Bains
13h30 - 17h30

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



**NOUVEAU DANS NOTRE RÉGION
JURA / JURA-BERNOIS**

**Des particuliers vous ouvrent leurs portes !
Visitez des chauffages à bois de maisons individuelles**



Samedi 9 novembre 2013, 10h00-12h00 et 14h00-16h00

Toutes les informations nécessaires sur notre site internet
www.energiebois-interjura.ch ou au tél 032 941 34 49

NOUVEAU DANS NOTRE RÉGION JURA / JURA-BERNOIS

Visite de maisons, conférences, rencontres avec des spécialistes**Je rénove ma maison. Que dois-je savoir?**

Bassecourt / JU
Samedi 26 octobre 2013
de 10h à 16h

Lieu:
Halle de gymnastique de l'école primaire
Centre du village
2854 Bassecourt

L'entrée est libre

Remplacer mes fenêtres?
Modifier mon système de chauffage?
Isoler mon toit ou mes façades?
Quelles aides pour la rénovation?

Autant de questions auxquelles des spécialistes Minergie se feront un plaisir de répondre. Que vous soyez intéressé par une construction neuve ou par une rénovation, n'hésitez pas à venir à leur rencontre.



MINERGIE®  **MADE IN SWITZERLAND**

